

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

SLALOMS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE : ASA DU VIGEANT

Organise le 3 aout 2025 avec le concours de l'Ecurie Lezéenne

Sous le patronage de la Fédération Française du Sport Automobile

Un slalom dénommé : 1^{er} slalom du Val d'Argenton

Cette compétition compte pour : La Coupe de France des Slaloms

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue sous le numéro en date du, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

Organisateur technique

Nom : Ecurie Lezéenne

Adresse : Mairie, 5 rue du Parc, 79120 Lezay

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :

M Péchon Jean-Jacques. Licence n° 2527 ASA 1112

Commissaires Sportifs :

M Tromas Jacques Licence n° 128570 ASA 1202

M Gianolo Gabriel Licence n° 7760 ASA 1202

Commissaire Sportif Stagiaire :

M Chevessier Benoit Licence n° 308406 ASA 1507

Directeur de Course :

M Mawdsley Erwin Licence n° 228740 ASA 1303

Commissaires Techniques :

M Grande Xavier Licence n° 250994 ASA 0914

M Silva Fabien Licence n° 228511 ASA 0402

Chargés des relations avec les concurrents :

M Cerisier Patrick Licence n° 189022 ASA 1205

Chronométrateurs :

M Saint Jean Jean-Marie

Licence n° 1054 ASA 1124

M Theillout Lucas

Licence n° 324913 ASA 1124

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leurs licences pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le 29 juillet 2025 à minuit

Publication de la liste des engagés le 31 juillet 2025

Vérifications administratives le 2 aout de 14h30 à 19h00 et le 03 aout 2025 de 07h30 à 08h15 heure

Lieu : Circuit du Val d'Argenton

Vérifications techniques le 2 aout 2025 de 14h30 à 19h00 et le 3 aout 2025 de 07h45 à 08h30

Lieu : Circuit du Val d'Argenton

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 2 aout 2025 à 17h00

Lieu : Circuit du Val d'Argenton

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés le 3 aout 2025 à 09h00

Essais non chronométrés le 3 aout 2025 de 08h00 à 09h30

Essais chronométrés le 3 aout 2025 de 09h45 à 11h00

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à le 3 aout 2025 à 11h00

Course :

- 1^{ère} manche le 3 aout 2025 de 11h15 à 12h30
- 2^{ème} manche le 3 aout 2025 de 14h00 à 15h15
- 3^{ème} manche le 3 aout 2025 de 15h30 à 16h45
- 4^{ème} manche le 3 out 2025 si le temps le permet

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 3 aout 2025, 30 minutes à après la fin de la dernière manche,

Lieu Circuit du Val d'Argenton

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Circuit du Val d'Argenton

Podium le 3 aout 2025 à l'issue de la dernière manche en pré-grille

Remise des prix le 3 aout 2025, 1 heure après la fin de la dernière manche.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage QUINTARD – 6 route de Lezay – 79 120 Chey.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 08h30.

Pesage des voitures (facultatif) : Circuit du Val d'Argenton

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Des titres de participation (régional Slalom) valable uniquement pour cette épreuve pourront être délivrés sur place.

Condition de délivrance :

- Présentation du permis de conduire en physique (photo non acceptée)
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile daté de moins de 6 mois. Aucun certificat ne sera délivré sur place.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Monsieur Maxime CHEVALLEREAU

5 G rue des Bancs

79340 Coutières

c.maximepower@laposte.net

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 29 juillet à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 200 €, réduits à 100 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 100 dont 30 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom du Val d'Argenton a le parcours suivant (voir plan)

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en .3 ou 4 manches (si le temps le permet).

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : Arrêté

Arrivée : Lancée

Longueur du parcours 1980mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés à sur le Circuit du Val d'Argenton

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 09h00, le 2 aout 2025

Les remorques devront être garées dans le parc concurrents.

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final sera à l'emplacement réservé par l'organisation sous peine d'exclusion du classement définitif.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ
- pendant les vérifications au parc des vérifications
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu : Circuit du Val d'Argenton le 2 aout 2025 de 14h00 à 20h et le 3 aout de 07h00 à 20h00.

Téléphone permanence : M Xavier Deschamps n° 06 72 44 20 94

Centre de secours le plus proche : 13 avenue du général de Gaulle – 79150 Argentonnay

Téléphone n° 17

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entre dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure manche.

Les classements provisoires seront affichés à la fin des manches qualificatives sur le Circuit du Val d'Argenton et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Modalités : voir article 10.23

10.2P. PRIX

Sans remise de prix

10.3P. COUPES

1 trophée sera attribué aux 3 premiers de chaque classe

Les coupes et trophées ne sont pas cumulables

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

A l'emplacement des vérifications techniques

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.

A l'emplacement des vérifications techniques